

Délibération n° 04 - 07 - 2025

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Monsieur Hubert LAMBINET, Monsieur Stéphane CARMINATI a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 4

Date de la convocation : 27 juin 2025
Date d'affichage : 04 JUIL. 2025

Tarification des repas de la cantine et de la garderie périscolaire Année scolaire 2025-2026

Madame le Maire informe que suite à la sollicitation de certains parents, un sondage a été réalisé fin mai auprès des familles des enfants scolarisés sur les deux écoles de Warcq, afin d'étudier la nécessité de mettre en place un accueil périscolaire le mercredi matin.

Sur les 64 familles qui ont participé au sondage, 38 % ont répondu être intéressés par ce service, de manière régulière (chaque semaine) ou ponctuelle (1 à 2 jours par mois).

Aussi, afin de satisfaire aux besoins de ces familles, Madame le Maire propose la mise en place, à compter de la rentrée de septembre, d'un accueil périscolaire le mercredi matin, en période scolaire. Celui-ci sera organisé dans les locaux de Warcq-centre, 3 Promenade des Remparts, de 7h30 à 12h30 (sans le repas), et sera exclusivement réservé aux enfants scolarisés dans l'une des deux écoles de Warcq.

Par ailleurs, elle précise que le temps d'accueil périscolaire du soir, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, se terminera à 18h00.

Concernant la tarification de la cantine, Madame le Maire informe que suite à la récente consultation relative à la fourniture de repas en liaison froide, lancée le 21 mai et clôturée le 20 juin, une seule entreprise a répondu : la société API RESTAURATION basée à Reims, avec des prix unitaires, pour chaque repas, augmentés de 0.05 € par rapport au précédent marché.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

DÉCIDE, dans un premier temps, de maintenir les tarifs actuels concernant la cantine, la garderie du matin et du soir, comme suit :

- garderie du matin de 7h30 à 8h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

Warcquins / Résidents hors commune	Warcquins	Résidents hors commune
QF < 750	QF > 750	
1.60 €	1.80 €	2.00 €

- forfait cantine et garderie du midi (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

Warcquins / Résidents hors commune	
QF < 750	QF > 750
5.30 €	5.50 €

- garderie du soir de 16h30 à 18h00 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

Warcquins / Résidents hors commune	Warcquins	Résidents hors commune
QF < 750	QF > 750	
1.60 €	1.80 €	2.00 €

Toute heure commencée en garderie est due. Les heures de facturation ne sont pas fractionnables.

En cas de dépassement de la reprise des enfants au-delà de 18h00, un supplément forfaitaire de 2.50 €, la demi-heure, sera facturé.

Puis APPROUVE, dans un second temps, à compter de la rentrée de septembre, la mise en place d'un accueil périscolaire le mercredi matin de 7h30 à 12h30 (sans le repas), en période scolaire, à destination des enfants scolarisés sur Warcq, selon la tarification suivante :

- accueil périscolaire du mercredi matin, de 7h30 à 12h30 (sans le repas) :

Warcqins / Résidents hors commune (scolarisés sur Warcq)	
QF < 750	QF > 750
7.00 €	8.00 €

Et CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des administrations et organismes (DGFiP, Caisse d'Allocations Familiales...) pour la mise en place de ce nouveau service, et à signer toutes pièces relatives.

La facturation aux parents s'effectuera de manière mensuelle, et les sommes seront encaissées mensuellement par la Régie de recettes.

Pour 11
Contre 0
Abstentions 3 (Virginie DAHLEM et Hubert LAMBINET avec le pouvoir de Delphine APPARUIT)

Pour extrait conforme.



Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 008-210804548-20250703-04_07_2025-DE